Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260410-D_2026_052-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 10 avril 2026

Date de convocation :
3 avril 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 28
Procurations : 3
Nombre de votants : 31

Secrétaire de séance :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC

Le dix avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil à la Mairie de Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Messieurs Hugues BRAULT, Thierry BURLOT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Bruno DESLANDES, Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Mesdames Evelyne GAUTIER LE BAIL, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Madame Valérie LEROY, Monsieur David MACE, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Michel MOREL, Olivier PERSON, Mesdames Hélène REUX, Françoise RIOU, Muriel ROLLAND, Messieurs Philippe ROULLE, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Madame Martine GUENEGANT à Monsieur Thierry BURLOT, Madame Véronique SALZE-LOZAC'H à Monsieur Philippe ROULLE, Monsieur Frédéric SOHIER à Madame Marie-Claire MERVIN.

Délibération n° 2026-052

Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 16 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260410-D_2026_052-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 27 voix pour, 2 abstentions (MM LEMOINE, MACE) et 2 contre (Mme GUILLOU M DESLANDES) :

DÉCIDE

- **De fixer** le nombre de vice-présidents à neuf vice-présidents

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 10 avril 2026

Le Président,
Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE